

La fin des prix imposés

Cette fois, c'est décidé. Promarca a capitulé. Les prix imposés ne seront plus que des prix recommandés. La concurrence va s'intensifier dans tout le commerce de détail.

Quelles raisons expliquent le revirement des défenseurs acharnés des prix de marque ? Certes, ils savaient que la nouvelle convention sur les prix que n'avaient ratifiée ni les Grands Magasins, ni l'Union suisse des Coopératives, ni, cela va de soi, Migros, n'était plus qu'une façade. Mais ils pouvaient croire que les grandes entreprises de distribution n'étaient pas décidées, vu leurs charges, à se lancer dans une guerre des prix acharnée. L'attitude prudente des Coopératives, le plus gros distributeur, leur donnait espoir que serait maintenu le statu quo. Les petits détaillants (VELEDES) avaient précisé, à l'intention de D.P., que rien, en fait, ne serait changé par accord tacite.

Les faits apportent aujourd'hui un démenti à cette belle assurance de VELEDES. Mais que s'est-il passé de nouveau ?

Nous croyons être en mesure de dire que c'est la prudence même des Coopératives qui a poussé les grands fabricants à choisir la guerre des prix. En effet, la prudence de l'U.S.C. cache une réorientation de sa politique commerciale. Dans notre prochain numéro nous développerons longuement cette question. Mais en deux mots, il s'agit de ceci : les Coopératives, imitant sur ce point Migros, désirent de plus en plus développer leurs propres marques. C'est pour elles le seul moyen, une fois rationalisée la distribution, d'arriver à des prix totalement compétitifs. Mais investir dans la fabrication, surtout pour un marché relativement étroit comme le marché suisse, représente de gros risques. L'U.S.C. pourrait difficilement mettre en chantier ses productions propres et réduire, dans l'intensification de la lutte commerciale, ses marges de bénéfice. Seul un large autofinancement

lui permettra de lancer ses marques à elle. Là est la clé du retournement des grands producteurs. Certes les prix imposés assuraient leurs marges, limitaient la pression exercée sur eux par les gros clients, leur permettaient de financer de larges campagnes publicitaires, et par conséquent d'assurer le triomphe de leurs marques sur le marché.

Mais la guerre du commerce obligera les distributeurs, surtout si Migros accepte de mettre en vente à **ses propres prix** les marques traditionnelles, de restreindre leurs bénéfices, leurs possibilités d'investissements seront limitées; les grands producteurs craindront moins d'être concurrencés dans leur domaine réservé : la fabrication. Ce sera la nouvelle manière d'assurer le triomphe de leurs marques sur le marché.

Ainsi paradoxalement la prudence des Coopératives a fait plus de dégâts qu'une attitude en flèche. Quant aux petits détaillants, ils mesureront la limite de la solidarité des grandes marques, qui jusqu'ici aimaient les flatter au nom des intérêts supérieurs du pays. Le grand capital fait du sentiment, jusqu'à la baisse de ses bénéfices, exclusivement. Mais il n'est pas certain que le calcul des grandes marques se révèle payant. Les distributeurs, et surtout les grands distributeurs, leur demanderont de payer en partie les frais de la concurrence intensifiée. L'USC, Migros, Usego n'y manqueront pas. Il y aura des marchandages serrés.

Enfin dans cette lutte qui sera passionnante à suivre, les consommateurs devront accorder une prime de sympathie et de soutien aux distributeurs qui garantiront dans l'ensemble du pays des prix bas et uniformes. La péréquation financière, assurée par les distributeurs eux-mêmes, sera une preuve de solidarité nationale. Il serait trop facile de ne faire des actions de baisse spectaculaire que dans quelques grands centres urbains privilégiés.

La Suisse et l'Europe

Les Suisses aiment-ils les miroirs ? Le hasard de nos recherches et de nos lectures nous oblige à rappeler quelques faits significatifs. L'étude du professeur Erard, publiée par les Cahiers internationaux de sociologie, à laquelle nous nous sommes longuement référés dans notre Essai sur les Vingt-trois, voyait le jour dans une revue soutenue par le Fonds national de la recherche **français**. L'étude de Jean Meynaud et de son équipe sur les partis politiques vaudois ne trouva pas l'appui du Fonds national suisse et ne sortit de presse que par le désintéressement de l'éditeur, M. Meynaud lui-même, professeur **français**, qui accepta ce risque par amitié pour ses collaborateurs. Le dépouillement de l'enquête sociologique qui fut mise sur pied à la veille de l'Exposition nationale, et qui s'appuie sur un très vaste échantillonnage puisque 1400 individus appartenant aux divers groupes sociaux compte tenu de la langue, de la religion, des classes sociales, a dû finalement être opéré au Centre de sociologie européenne de l'Ecole pratique des hautes études de **Paris**. Luc Boltanski en a tiré un livre « le bonheur en Suisse », publié, à **Paris**, aux Editions de Minuit.

Au moment où s'institue le débat européen, certains résultats de cette dernière enquête méritent d'être connus. Ils sont des réflexes profonds du Suisse. En voici un qui est significatif.

« Interrogées sur le pays où elles choisiraient de vivre si elles devaient changer de nationalité, 21 % des personnes touchées par l'enquête déclarent qu'elles ne désirent pas changer, 7 % refusent de répondre, 49 % mentionnent des pays éloignés (particulièrement les U.S.A., le Canada et les pays scandinaves) et 23 % seulement des pays limitrophes et de même langue ».

Si ce réflexe est le même quelle que soit l'ethnie, on observe toutefois une différence importante entre Suisses romands et Suisses alémaniques.

« Alors que 19 % des Suisses romands déclarent que s'ils devaient changer de nationalité, ils choisiraient la France, 7 % seulement des Suisses allemands paraissent disposés à s'établir en Allemagne ».

Le commentaire de Boltanski mérite d'être cité :

« Et si les raisons le plus fréquemment invoquées en regard du choix de nations comme les Etats-Unis, le Canada ou les pays nordiques sont la similitude de culture et de mœurs, ou l'identité dans les caractères — à laquelle on attache semble-t-il, une grande importance — c'est parce que l'on se juge sans affinité avec eux, que, dans la plupart des cas, on rejette les pays limitrophes et de même langue. La réflexion populaire suscite une image des peuples voisins qui paraît le reflet inversé et elliptique d'une image de soi. On projette dans « l'esprit français » la futilité que l'on se refuse, et si on admet le « goût des Suisses pour l'ordre établi », on stigmatise dans le « tempérament germanique » la tendance à se soumettre inconditionnellement au despotisme. Et si l'on recherche encore plus passionnément à se distinguer des Allemands que des Français, c'est peut-être d'abord que l'on a le sentiment vague d'adhérer à des valeurs semblables et d'honorer les mêmes vertus. »

Ces réactions ont un fondement historique, mais elles sont aussi faites de réflexes de peur, d'attitudes non raisonnées.

Le débat européen nous obligera à les élucider.

Bi-mensuel romand
N° 67 9 février 1967 Quatrième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
André Gavillet
Henri Galland
Jean-Jacques Leu
Jacques Morier-Genoud
Marx Lévy
Christian Ogay

A propos des cours de tir au petit calibre pour jeunes gens

Le kaléidoscope des subventions, image de la Suisse

Politiquement le mot « subvention » est un mot vaseux. On y patauge dans l'affectivité gauchiste ou droitière. Les uns associent à « subvention » les images de prébendes, de surenchère parlementaire, de clientèles, d'électoratisme; d'autres, au contraire, lient ce mot à la politique sociale ou culturelle, et, sous toutes ses formes et pour tout ce qu'on veut, à « l'encouragement ».

Il vaut la peine de décortiquer ce concept. Une commission d'experts instituée par le Conseil fédéral s'y est employée. Son rapport est sorti de presse en juillet 1966 : 137 pages, reliure carton souple, couleur jaune-administration-fédérale. M. Stocker, président, a donné son nom à ce texte. Lisons le rapport Stocker, c'est un miroir de notre vie, de notre politique, de notre mythologie ! A bâtons rompus.

La république des professeurs

Cette commission était fort restreinte. Tous ses membres portent le titre de professeurs d'université. P. Stocker, Berne; W. Bickel, Zurich; P. Goetschin, Lausanne; Theo Keller, Saint-Gall; D. Schindler, Zurich.

Il ne s'agissait donc pas d'un de ces gremium où sont dosés culinairement les représentants des grandes associations économiques. On n'a retenu que des experts, en petit nombre. C'est une condition d'efficacité, une formule que nous avons souvent louangée : des hommes compétents, équipés d'un secrétariat diligent.

Ils étaient cinq. Leur travail va provoquer des réductions de dépense pour plus de cent millions (ils proposent 140 millions d'économies; le Conseil fédéral a retenu leurs suggestions pour 110 millions; une réduction de 49 millions a déjà été opérée dans le cadre du budget 1967; pour le deuxième train, 55 millions, le message fédéral du 17 janvier 1967 demande la modification de dix-huit lois fédérales et arrêtés fédéraux). Les sanguinaires de la mort des subventions, qui rêvent de commissions de la hache, de commissions guillotines, font la petite bouche. Peuh ! 100 millions !

C'est tout de même le 7 % du total actuel des subventions (1524 millions); quand on sait à quel point ces subsides collent à toute la vie nationale, on présente que ces 100 millions-là seront arrachés aussi douloureusement qu'un sparadrap sur une peau velue.

Devant ce pouvoir non négligeable de cinq experts se pose alors la question : qui sont ces cinq, quel est leur recrutement et leur idéologie ? Car l'économie n'est pas une science pure et impartiale; elle est aussi le reflet d'idées dominantes. Or, M. Goetschin qui ne craint pas de se dire néo-libéral et de parler de planification devait être l'aile gauche de la commission Stocker; de toute façon, comment faire pour être à la droite de M. Theo Keller ?

On mesure sur un seul exemple la faiblesse numérique des économistes qui ne se rattachent pas au libéralisme. La faute n'en est pas à l'université. Mais le mouvement syndical dispose d'un appareil de recherche économique très faible (rappel : motion de l'Union des syndicats du canton de Genève, au dernier congrès de l'Union syndicale, pour la création d'un institut syndical de recherches économiques et sociales), les secteurs de l'économie collective offrent peu de débouchés.

Première remarque, à propos d'un rapport de 137 pages qui valent cent millions : Si les experts doivent être compétents, ils n'en sont pas pour autant idéo-

logiquement neutres. Où donc se recrutent-ils ? Dans quel milieu vitellin se développent-ils ? Que l'on juge par la commission Stocker !

Un mot-piège

La Confédération participe au financement de l'AVS. Elle alimente aussi les fonds de l'assurance-accidents. Dans le premier cas il s'agit d'une œuvre sociale propre de la Confédération; sa participation n'est donc pas une subvention. Mais la Caisse nationale contre les accidents jouit d'un statut autonome; on dira alors que la Confédération la subventionne. Arbitraire d'une définition.

Cette seule constatation suffit pour montrer la vanité de toute comparaison qui prétendrait mesurer sur la base des seules subventions l'orientation de la politique fédérale; dire que l'Etat fait moins pour la politique sociale que pour l'agriculture est absurde, si l'on ne retient pas l'ensemble des sommes budgétées. Il est tout aussi délicat de juger sur la seule base de l'affectation des dépenses. Un exemple que nous empruntons au rapport même. Les subventions en faveur de l'amélioration des forêts, où faut-il les ranger ? Aide à la sylviculture ? Mais comme régulateur climatique, la forêt fait partie de l'équipement collectif, au même titre qu'une route. Alors, rubrique « équipement collectif » ? Hygiène publique ?

Deuxième remarque : la politique trébuche sur les mots. Subventions, c'est un vocable piégé. Il est à désamorcer. Nous avons souhaité de même récemment que l'on définît de plus près le mot « consommateur ».

Limite de l'économie

Les experts se sont efforcés de juger de l'efficacité des subventions en fonction de critères simples : clarté comptable, répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons, ressources réelles des bénéficiaires, etc. En fait, tous ces critères sont des critères politiques ou des règles de bon sens. Ils étaient à la portée de vous, de nous.

Mais quand les économistes débouchent sur leur spécialité, comme on les sent embarrassés ! Ils connaissent les limites de leur science. Un exemple : la Confédération subventionnait le placement des produits laitiers sur le marché indigène. Il lui en coûtait 47,4 millions. Pourquoi, dira-t-on, devait-elle faire des cadeaux à des consommateurs qui pour la plupart n'en avaient pas besoin ? On biffe donc cette subvention ? On a biffé. Or la hausse se répercute sur l'indice. Et l'indice, lui, entraîne toute la masse des salaires et des revenus; cette augmentation relance l'inflation. Mais l'Etat est-il gagnant ou perdant en cas d'inflation modérée ? Il y gagne un peu : les impôts augmentent à froid, la dette se déprécie. Il perd aussi : il doit améliorer ses prestations sociales. Mais tout cela reste vague. Aussi personne n'est-il en mesure de faire un calcul économétrique précis. Alors les économistes, comme tout un chacun, en sont réduits à une règle qu'ils croient de bon sens. Pas de cadeaux superflus.

Troisième remarque. Une tâche utile serait de multiplier les recherches qui permettent de suivre, comme à la piste, l'effet d'une manipulation de prix. Mais, le plus urgent, pour la Suisse, serait de posséder par canton une comptabilité nationale. Les experts le souhaitent vivement, du moins sous cette forme : obtenir « des données sûres sur le revenu national par canton ».

A qui vont les subventions ?

Faute d'analyses du circuit économique, il est difficile souvent de dire qui, en dernier ressort, encaisse la subvention fédérale. En 1965, la Confédération a subventionné l'agrandissement des aéroports pour 10 millions. Prenez-vous l'avion ? Non ! Ce serait donc une subvention pour privilégiés. Mais en réalité toute une économie régionale peut bénéficier du trafic aérien.

En revanche, les experts trouvent abusives les subventions qui permettent de réduire les tarifs des chemins de fer de montagne. La réduction serait justifiée pour les indigènes, mais pourquoi faire une faveur

aux touristes riches ? Ici, ils arrêtent l'analyse : pour quels chemins de fer, de quelle région, des tarifs pas trop élevés permettent le développement d'un tourisme social ?

Mais, c'est d'un intérêt capital, les remarques qui se veulent glacialement rigoureuses des experts démontrent en fait les insuffisances de notre économie de marché, quoi qu'ils en pensent, et les lacunes de notre planification.

Ainsi MM. les professeurs condamnent catégoriquement les tarifs de faveur des transports publics desservant les agglomérations des banlieues. Ce serait une subvention aux employeurs. Affirmation discutable : les employeurs qui paient les frais de transport de leur personnel domicilié en banlieue sont rares. En revanche, les tarifs de faveur pour les transports en banlieue sont une subvention aux spéculateurs. Ces subsides valorisent des terrains que déclassait autrefois leur éloignement. Les tarifs bas des chemins de fer compensent les loyers trop chers. Mais la politique de subvention échoue devant ce problème. Que l'on coupe les subsides : on rendra les tarifs plus élevés, mais les loyers resteront chers. Seul un aménagement du territoire limitant le prix du sol permettrait de trouver une solution. Les experts ne vont pas si loin.

Les valeurs morales

Les experts, toujours dans le style d'une froide raison, aiment à déclarer : ceux qui désirent jouir d'un bien ou d'un service n'ont qu'à le payer. Mais ils changent de ton quand la subvention est justifiée par des valeurs reconnues par l'officialité nationale. Au premier rang, la défense militaire.

Au titre des subventions, on trouve donc :

Différence de prix sur les munitions vendues	Fr. 2 856 892.—
Société des matcheurs	» 57 000.—
Corps de cadets	» 33 737.—
Cours de tir au petit calibre pour jeunes gens	» 25 989.—
Sociétés militaires	» 223 300.—

Et quelle est la justification ? Ces trois millions pour subsidier des tirs sportifs, c'est amer pour le citoyen-soldat contraint de surcroît à payer de sa poche les tirs obligatoires. Voici, roulez tambours, le point de vue des experts :

« Au nombre des activités exercées hors du service par nos soldats, il importe de citer en premier lieu le tir, qui nulle part au monde n'est aussi développé qu'en Suisse. La plus grande partie des subventions versées pour la formation hors du service et les sports est destinée à ce secteur de l'entraînement. En l'occurrence, seuls les montants visant à abaisser le prix de la munition dite d'entraînement et de société, qui est tirée en dehors des exercices obligatoires et des tirs de campagne, sont réputés subventions. Cet abaissement du prix des munitions vendues vise à encourager l'amour du tir. Les montants nécessaires se sont sensiblement accrus au cours de ces dernières années. Cette évolution est due, d'une part, à une consommation croissante de munitions et, d'autre part, à l'augmentation des prix. Pleinement consciente de l'importance de l'ensemble des activités s'exerçant hors du service, la commission se borne à proposer la suppression de la subvention allouée aux **cours de tir au petit calibre pour jeunes gens**. Les cours pour jeunes tireurs devraient pleinement suffire aux besoins de la formation pré militaire de la jeunesse. En outre, la commission estime qu'il est également indiqué de mettre à la charge des tireurs les augmentations ultérieures du prix de la munition. »

Toujours dans le folklore. Le Département militaire verse 1000 francs à l'Association suisse de musique de jeunes gens pour assurer la relève ... en trompettes. Pour les besoins de la défense nationale, on subventionne l'élevage chevalin (1,3 million); mais

comme l'armée utilise toujours moins de chevaux, on subventionne encore l'exportation des canassons dont elle se passe; de même, on subventionne la mise en valeur de la laine de mouton indigène, qui est proprement inutilisable.

Enfin des raisons d'économie de guerre conditionnent une bonne partie de notre politique agricole. Mais ce sujet méritera d'être traité pour lui seul. Le rapport Stocker n'ose, d'ailleurs, sur ce sujet aller trop loin dans la remise en cause des tabous.

Un seul bout de la lorgnette

Ce rapport est riche en bonnes pages. L'amateur de sociologie y trouverait son miel ! Ainsi, 1000 francs à la « Société suisse des maîtres abstinents ». Les remarques courageuses mériteraient aussi d'être relevées : sur l'insuffisance de la participation des industries au fond de garantie des exportations, sur la multiplicité des caisses d'assurance-chômage et d'assurance-maladie; sur les primes allouées pour les camions utilisables par l'armée (qui est en fait un subventionnement de l'industrie suisse des camions). Autres bonnes pages : les méthodes étrangères sont heureusement évoquées. Par exemple, la politique des fondations américaines qui aiment à être généreuses, mais dans des délais précis : ainsi de grosses sommes peuvent être consacrées au démarrage d'une action, qui est tenue à terme de faire la preuve de sa viabilité.

Malgré ses partis pris, le rapport Stocker est un document utile. Mais les limites étroites de l'enquête en réduisent la portée. En réalité, le subventionnement est multifacé : ainsi nous avons relevé, en donnant un compte rendu de travaux français, que, en raison de l'omniprésence fiscale de l'Etat, tout dégrèvement fiscal autorisé pouvait être assimilé à une subvention indirecte. Une analyse de ces subventions-là, notamment des frais généraux des entreprises, serait instructive. Dans le corps de cet article, nous avons montré qu'on ne peut parler de subventionner les transports sans régler l'aménagement du territoire.

Le rapport Stocker vaut cent millions; et c'est, de surcroît, un bon reportage sur la vie suisse. Mais il n'est qu'une toute petite pierre de ce monument qui devrait être un plan national.

Annexe

Le coin du pêcheur

D.P. avait commenté en son temps l'arrêt, discutable, du Tribunal fédéral qui décrétait que l'auteur d'un empoisonnement de rivière n'était pas tenu de payer des dommages-intérêts pour les poissons tués.

Etant donné que la Confédération a versé en 1965 262 181 francs pour le repoissonnement des eaux publiques, la Commission Stocker a commenté, à son tour, cet arrêt. Pêcheurs, les experts fédéraux sont avec vous. Les pêcheurs, qui sont de surcroît poètes, apprécieront dans ce texte, la joie verbale, du repoissonnement et de l'empoisonnement.

« La seule remarque à faire concerne le **rempoissonnement des eaux publiques**. La Confédération soutient, conformément à l'art. 29, 1^{er} al., de la « LF-sur la pêche », les efforts visant à repoissonner les eaux publiques en allouant des subventions jusqu'à concurrence d'un tiers des dépenses. Comme le poisson est considéré, dans les eaux soumises au régime de la patente, comme « res nullius » par un arrêt du Tribunal fédéral du 15 décembre 1964 (ATF 90 II; 417; empoisonnement de la Broye), l'auteur de l'empoisonnement des poissons n'est tenu qu'à repeupler les eaux empoisonnées mais non à payer des dommages-intérêts pour les poissons détruits. Il y aurait lieu, lors de la révision de la loi sur la pêche, de veiller à ce que les auteurs d'empoisonnement des eaux puissent être obligés dans tous les cas à réparer intégralement le dommage. Les fonds qui seraient ainsi procurés aux cantons devraient être utilisés pour des mesures en faveur de la pêche. »

Détournement au préjudice de l'Etat de plusieurs dizaines de milliers de francs, avec, pour seule sanction possible, une amende légère

Le Canton de Genève vient d'introduire l'impôt à la source sur les travailleurs étrangers. Il attend de ce nouveau mode de perception de merveilleuses recettes supplémentaires.

Mais l'expérience vaudoise, vieille de cinq ans, révèle, ombre au tableau, d'étranges détournements impunis. Voici pourquoi.

Les dispositions légales

En vertu de l'arrêté du 28 novembre 1961 relatif à l'imposition à la source, l'employeur d'étrangers au bénéfice d'un permis de séjour et exerçant une activité lucrative dans le canton doit opérer une retenue à la source sur leur salaire.

L'employeur est tenu de fournir au receveur du district dans lequel il est domicilié tous les renseignements et pièces justificatives utiles à la perception de l'impôt et d'opérer la retenue au taux prévu par la loi annuelle d'impôt. Il est responsable du paiement de l'impôt et doit verser périodiquement les retenues opérées dans les délais fixés par le Département des finances. Une commission de perception de 3 % lui est accordée pour sa peine.

L'employeur qui, par négligence ou intentionnellement, ne fournit pas les pièces justificatives ou ne respecte pas les délais est passible d'une amende (10 à 5000 francs); amende aussi pour le saisonnier domicilié à l'étranger qui cherche à se dérober à ses obligations.

En revanche, le droit fiscal cantonal ne définit et ne réprime pas l'infraction que commet celui qui, en sa qualité d'employeur, aura retenu à la source l'impôt sur le salaire d'un employé ou ouvrier saisonnier domicilié à l'étranger et aura détourné ces retenues de leur destination.

Or ces cas ne sont pas rares. En 1965, un entrepreneur de maçonnerie qui sollicitait l'homologation d'un concordat avait détourné pour 71 392 francs d'impôt à la source, c'est-à-dire dûment retenu sur le salaire de ses saisonniers. Il n'a pas tardé à être déclaré en faillite. Mais il ne courait pas d'autres risques.

La jurisprudence

L'impôt direct perçu à la source n'est pas un cas unique. De plus en plus la législation impose aux employeurs de percevoir des cotisations. Voyez l'AVS ou l'AI ou la Caisse nationale pour les accidents non-professionnels.

Lorsque les sommes sont détournées, le législateur fédéral, en matière d'assurances sociales, a mis au point un système répressif cohérent : le détournement est un délit passible de l'amende ou de l'emprisonnement. Les deux peines peuvent être cumulées.

En l'absence d'une disposition de droit fiscal cantonal, le tribunal cantonal des Grisons et le tribunal de district de Grandson ont estimé qu'il s'agissait d'un délit tombant sous le coup du droit pénal commun : abus de confiance. Le tribunal de police correctionnelle du district de Lausanne a, pour des faits identiques, condamné un employeur pour gestion déloyale des intérêts publics.

Mais le Tribunal d'accusation, puis la Cour de cassation vaudoise, dans un arrêt du 31 août 1966, a estimé que le détournement devait être réprimé par le droit fiscal seul, qui rappelle, ne prévoit que l'amende.

A supposer cette jurisprudence fondée, elle consacrerait une inégalité de traitement choquante. Le garçon de course ou le représentant qui encaisse auprès d'un client une somme pour le compte de son employeur, qui la garde par devers lui et l'utilise à des fins personnelles est passible de l'emprisonnement (3 jours à 5 ans). L'employeur qui retient l'impôt à la source, le conserve par devers lui et l'utilise à des fins personnelles ou pour assurer la trésorerie de son entreprise ne serait passible que d'une amende de 10 à 5000 francs.

Cette inégalité est d'autant plus frappante qu'il s'agit de sommes importantes.

Dans le seul district de Lausanne, le fisc a produit dans 24 procédures concordataires ou de faillite pour 267 558 francs au titre de retenues d'impôt à la source détournés.

Cela justifie largement une révision du droit fiscal cantonal.

Sous la froideur des chiffres

L'assurance-invalidité fut un grand progrès social; mais elle est aussi source constante d'illusions. En contraste, ombres et lumières : d'admirables efforts pour assurer la réadaptation des invalides, mais des rentes d'invalidité insuffisantes.

Les rentes A.I. sont, on le sait, les mêmes que les rentes A.V.S. Economiquement, l'invalidité est un vieillard précoce. Cette conception présente un double inconvénient. Les rentes A.V.S. sont basses et n'assurent pas un minimum vital; elles sont d'autant plus basses que l'on a peu cotisé.

Ainsi le jeune invalide ne touchera que le minimum d'une rente déjà basse. S'il n'a pas d'autres ressources, il est condamné à l'assistance.

La Correspondance syndicale a publié les rentes versées par l'assurance-invalidité et regroupées par catégorie d'âge. Voici ce tableau pour les classes jeunes. L'année de référence est 1965.

Age	Nombre de bénéficiaires	Versements en fr.
20 à 24 ans	680	1 021 000
25 à 29 ans	1903	3 370 000
30 à 34 ans	2662	4 875 000
35 à 39 ans	3350	6 339 000

Convertis en rentes mensuelles, ces chiffres donnent.

20 à 24 ans, **125 fr.** par mois en moyenne
25 à 29 ans, **147 fr.** par mois en moyenne
30 à 34 ans, **152 fr.** par mois en moyenne
34 à 39 ans, **157 fr.** par mois en moyenne

Il s'agit là des rentes ordinaires; dans ces chiffres sont comprises les rentes par couples. Ces chiffres ne sont pas infirmés par le fait que certains invalides touchent des rentes partielles, car plus du 80,5 % représente des rentes d'invalidité complètes. Dans la majorité des cas, 76 %, l'invalidité est la conséquence d'une maladie.

L'assurance invalidité et même l'assurance invalidité complémentaire ne permettent pas aux malheureux frappés dans leur capacité économique de vivre.

On croit souvent le contraire. C'est une illusion à dissiper.

A nos lecteurs

Nous rappelons que l'initiative populaire dite « pour le logement » est lancée, que la collecte des signatures a commencé. Les lecteurs qui ne seraient pas atteints par les organisations qui soutiennent cette initiative peuvent s'adresser à « Domaine Public » pour obtenir des listes.

De même ils peuvent nous demander des cartes commerciales-réponse pour nous faire parvenir des « adresses utiles » d'abonnés.

Pourquoi les militaires ne sont-ils pas aimés ?

C'était une rencontre quasi sentimentale. Le militaire était en civil, parmi nous, presque invisible. Seul son tour de thorax révélait une pratique quotidienne de la gymnastique à laquelle tous les membres de D.P. ne s'astreignent pas. Nous, nous étions tout gentils, comme un groupe de jeunes paroissiens qui aurait invité, pour un « dialogue », un athée.

Il est vrai, tentation de profane, que nous aurions aimé parler stratégie un peu. Mais c'est le domaine réservé des hommes de l'art militaire; il faudrait connaître les densités d'occupation du sol, les puissances de feu; la discussion meurt vite faute de technicité.

En revanche, le cœur à cœur ne connaît pas d'obstacles. Le militaire nous disait. Nous avons un métier qui a aussi ses titres de noblesse; nous cherchons à l'exercer au mieux, dans l'intérêt du pays; nous ne sommes plus les culottes de peau d'autrefois; dans les cours de milices, d'homme à homme, les relations sont presque toujours franches et confiantes. Alors pourquoi ne nous aime-t-on pas ?

Nous voudrions, ajoutait-il, faire notre métier. Que les financiers, les économistes, les planificateurs, les stratèges, les contribuables s'entendent et qu'ensuite, après avoir défini la mission de l'armée, on nous laisse agir selon nos capacités, comme n'importe quel travailleur à son poste.

Nous allions en convenir : les militaires sont des mal aimés.

L'article 2

Mais quelle est cette mission de l'armée ? Le dernier message du Conseil fédéral résume ces tâches : prévenir une attaque, protéger, défendre, reconquérir le territoire, assurer la survie de la population et du pays.

Le militaire nous fit remarquer que le message oubliait une tâche importante dévolue à l'armée : « assurer l'ordre à l'intérieur »; cette omission est d'autant plus curieuse que l'article 2 de la Constitution le prévoit expressément, disait-il.

Nous consultons parfois la Constitution. Nous ne la connaissons pas par cœur, même l'article 2 qui doit définir, vu son rang, une disposition fort générale. Nous n'avons donc contrôlé que le lendemain.

L'article 2 a la teneur suivante :

« La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune. »

Il n'est nulle part question de l'armée dans cet article. Cette disposition constitutionnelle définit le rôle d'une Confédération (indépendance, sécurité, bien-être). Il n'est pas précisé quels moyens seront mis au service de cette politique.

Comment une telle erreur d'interprétation était-elle possible ? Le rebondissement de la conversation allait nous le faire comprendre.

La subversion

Dans toute discussion sur la défense nationale, un participant agite un moment les possibilités d'une résistance et d'une guerre efficace contre l'occupant.

Les militaires, par nature, n'aiment pas ces arguments. La résistance suppose que l'armée est vaincue sur le champ de bataille. Or son rôle est de se battre, et non d'imaginer ce qu'elle pourrait faire, étant battue. D'ailleurs, toute résistance se cherche, dès qu'elle prend de l'ampleur, une organisation militaire. Faudrait-il donc renoncer à ce que l'on a, une armée organisée, pour devoir la reconstituer dans les pires conditions de souffrance ?

La résistance, c'est d'abord du défaitisme. Les militaires n'entrent pas en matière. On peut jusqu'à un certain point les comprendre.

La conversation allait se réorienter lorsque notre interlocuteur ajouta : Mais ce qu'il faut, c'est se préparer à l'éventualité d'une guerre subversive. Faisait-il marche arrière ?

La subversion

Le danger peut naître à l'intérieur des frontières. Les armées modernes, voyez l'Algérie, Cuba, le Vietnam sont tenues en échec par la subversion ! Que ferait l'armée suisse face à un tel danger ? Il nous a fallu longtemps pour comprendre ce qu'entendait notre interlocuteur. L'hypothèse (les militaires, nous le concédons, ont le devoir de faire toutes les hypothèses) était celle d'un défaitisme civique. Si une partie du peuple (des communistes ? des Italiens ? des Juras-siens ? des antimilitaristes ?) devenait subversif, que ferait l'armée ? Ne doit-elle pas se préparer à cette éventualité ?

L'exercice Zeta

On découvre à la lumière de cet exemple une sorte d'internationale militaire. La défaite française ou américaine humilie par solidarité professionnelle à travers les frontières les hommes de métier.

Ils ne voudraient pas que cela leur arrivât à eux. Ils se préparent à cette éventualité. La guerre psychologique devient à la mode. Mais ils ne peuvent y songer qu'en se mettant en état de défiance à l'égard du peuple ou d'une partie du peuple. Dès lors, il devient inutile qu'ils posent la question : Comment pourrions-nous être aimés ? Ils ne peuvent pas être aimés : ils doivent se préparer, croient-ils, à maintenir l'ordre à l'intérieur, c'est-à-dire à se défier du peuple. A titre de preuve, voici le thème d'exercice qui pré-ludait récemment aux manœuvres d'une division mécanisée. Il était inscrit au tableau noir, dans la salle de bistrot servant de cantine; il y fut recopié la veille de l'exercice.

Exercice Zeta

1. La guerre en Asie devient de plus en plus virulente. **Vert** envisage l'emploi de la bombe H.
2. En Europe et en Amérique, les belligérants se livrent à des campagnes de subversion. **En Suisse aussi des « comités de paix » et des « comités anti-atomiques » cherchent à opposer civils et militaires.**
3. Des bruits courent que les troupes du bloc de Varsovie ont pénétré en Allemagne occidentale.
4. Le Cons. féd. ordonne la mobilisation de guerre pour le 23.10.1966.
5. La Div. mécanisée 1, déjà en CR, protège les travaux de mob. G., et le Bat. expl. 1 assure les ponts sur le Rhône.

C'est nous qui avons souligné le point 2.

Lettre ouverte à Louis Guisan

« Domaine Public », nous l'avons dit plusieurs fois, est aussi au service de ses lecteurs qui, sous leur signature, désirent s'exprimer par son truchement. Nous avons reçu de M. Simon de Dardel, rédacteur à la « Vie Protestante », le texte qui suit.

D.P.

« Monsieur,

» En lisant la « Feuille d'Avis de Lausanne » (30.1.67) j'ai appris qu'au cours d'un forum organisé par la TV alémanique sur l'affaire Nils Andersson, vous aviez résolument approuvé la mesure d'expulsion prise par les autorités fédérales à l'encontre du jeune éditeur. Il m'a semblé que sur le même sujet la « Gazette de Lausanne » que vous inspirez et administrez avait pris une position plus nuancée. Je suppose que dans votre journal vous avez été obligé de tenir compte de l'avis de vos rédacteurs qui devaient être en majorité favorables à l'annulation de cet arrêté d'expulsion. Il est en effet difficile d'être journaliste professionnel et de ne pas défendre un minimum de liberté d'expression. Vous n'êtes pas journaliste. Vous avez donc tenu à vous exprimer publiquement en votre nom personnel en dehors de votre journal.

» Je vous poserai donc une question. Vous qui êtes considéré dans ce pays comme le moniteur du libéralisme politique, au nom de quel principe libéral approuvez-vous l'expulsion de Nils Andersson ? Je ne vous demande pas de me répéter les divers arguments avancés par les autorités fédérales. Je vous demande de me répondre sur ce point précis : est-ce votre attachement à la tradition libérale qui vous a dicté votre attitude à l'égard de l'affaire Andersson ? » J'ai été élevé dans le respect des valeurs libérales essentielles. Au premier rang de ces valeurs figure le principe fondamental de la liberté d'opinion et d'expression. Dans une société fondée sur la justice, nous devons nous reconnaître mutuellement le droit d'exprimer et de défendre des idées et des doctrines. Cette liberté, nous avons à la défendre pas seulement pour nous-mêmes, mais pour les autres, même (et peut-être surtout) s'ils sont nos adversaires politiques.

» Dans le cas de Nils Andersson, le principe libéral de la liberté d'opinion de l'individu n'a pas été défendu à fond, même par les partisans de l'éditeur. Ceux-ci ont en effet avancé l'argument du « faible rayonnement » des idées d'Andersson. Que les idées d'Andersson aient eu une grande ou une faible audience, là n'est pas la question. La vraie question, c'est : le principe de la liberté d'opinion est-il, oui ou non, un impératif absolu de notre ordre social ? Si Andersson avait commis des actes subversifs, on comprendrait la mesure d'expulsion. Mais éditer et diffuser des livres de doctrine politique, ce n'est pas de la subversion. C'est la règle du jeu d'une démocratie qui accepte de courir le risque (assurément réel) de la libre circulation des idées. Car sans cet affrontement vécu et assumé des idées et des doctrines, c'est l'asphyxie et l'arbitraire.

» Un deuxième principe libéral qu'on m'a inculqué, c'est que la loi et les règlements ne doivent pas être appliqués selon la lettre, mais dans leur esprit. Le fait de considérer Andersson comme n'importe quel étranger, alors qu'il a vécu plus de trente ans dans notre pays, c'est du légalisme. Ce n'est pas du libéralisme.

» Je pense que comme ancien homme de gouvernement, vous avez adopté un point de vue gouvernemental. Ce faisant, vous avez perdu de vue les principes libéraux que votre journal et votre parti devraient, semble-t-il, faire prévaloir. Vous avez pris au sérieux la menace « diplomatique » que la présence et l'activité d'Andersson représenteraient pour notre pays. Je suis bien persuadé que votre attitude vous est dictée par votre conviction la plus intime. Mais vos considérations sont de pure opportunité politique, et vous vous fondez sur des raisons d'Etat. Je ne méprise d'ailleurs pas ces raisons-là, qui ont leur légitimité. Mais je me pose la question : si un homme tel que vous, dans une affaire semblable, ne défend pas les principes du libéralisme, qui donc défendra ces principes ?

» Nous sommes nombreux, parmi ceux de ma génération, à penser que la doctrine libérale et la cause du libéralisme ont presque complètement échappé au parti libéral officiel, hors des milieux sociologiquement étiquetés libéraux. De plus en plus, les valeurs libérales ont trouvé ailleurs, notamment dans certains mouvements de gauche et jusque dans les Eglises chrétiennes, de nouveaux avocats.

Simon de Dardel »

Le milliard de la publicité

Un milliard trois cents millions sont consacrés en Suisse à la publicité. Ce sont les derniers chiffres publiés.

Si une taxe frappait de 5 % ce chiffre d'affaires, on obtiendrait une recette de 65 millions qui permettrait de financer généreusement une politique culturelle et de diffuser les informations des associations de défense des consommateurs.